

COMMUNE DE CORSEAUX



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

7 avril 2025, à 20h00
Salle du Conseil communal

Présidence
Madame Corinne Borloz

Mme la Présidente salue l'assemblée et souhaite une cordiale bienvenue à tous.

C'est à une séance ordinaire que le Conseil a été convié par un courrier daté du 24 février 2025.

Mme la Présidente salue la présence de la Municipalité incorpore, de M. Ansermet, représentant de Police Riviera, de M. Rubi, Boursier, de Mme Anaïs Paschoud, huissière, ainsi que du public. Mme Corinne Pilloud, Secrétaire municipale, est excusée.

Le Bureau est représenté par Mme Corinne Borloz, Présidente, ainsi que par Mme Martine Jacomelli, scrutatrice, et M. Paul Weiss, scrutateur suppléant. La secrétaire est Mme Laurence Negro-Chochard.

28 Conseiller-ère-s répondent à l'appel.

Excusé-e-s : Mmes et MM. Monica Gayed, Nathalie Fonjallaz, Jeanne Delapraz, Patricia Gremion, Christian Rattaz, Thierry Wyss, Karine Gartenmann et Céline Azienda Jarry-Lacombe

Absent-e-s : Mmes Sonia Nour et Anne-Françoise Balley O'Sullivan

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025
4. Correspondance
5. Préavis no 01-2025
Réseau 2026 : restructuration du réseau centre et ouest des VMCV
Commission des finances
6. Préavis no 02-2025
Demande de crédit pour la mise aux normes des barrières et des garde-corps des préaux des collèges et de la cour de Châtonneyre et pour le réaménagement du terrain multisports des collèges
Commission : Mme et MM. Monica Gayed, Manuel Kellenberger, Christian Rattaz, Jean-Paul Neyroud et Roberto Trüb
7. Communications de la Municipalité
8. Communications du bureau
9. Communications des représentant-e-s du Conseil communal aux délégations permanentes
10. Divers et propositions individuelles

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour de la séance est accepté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2025

La discussion est ouverte.

Mme la Présidente corrige la coquille, à savoir l'heure de début de séance à 20h00 et non pas 18h30.

M. Luzio constate que l'en-tête doit être corrigée, puisqu'y figure la date de la séance de 6 décembre 2024.

La parole n'est plus demandée.

La discussion est close.

Au vote, le procès-verbal tel que modifié est accepté à l'unanimité.

4. Correspondance

L'huissière distribue le rapport d'activités succinct 2024 de Promove qui a été déposé au greffe à l'intention de tous les Conseillers communaux.

La discussion est close.

5. Préavis no 01-2025 Réseau 2026 : restructuration du réseau centre et ouest des VMCV Commission des finances

Le rapport de la commission des finances étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Bruno Oriella, Rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« En conclusion, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »

La discussion est ouverte.

M. Marmier relève que le préavis vise à renforcer l'usage des transports publics dans la région et à proposer une offre cohérente sur l'ensemble du territoire. Il exprime, au nom des habitants de la route de la Crottaz, du chemin du Centenaire et des environs, son incompréhension face à l'absence de desserte dans ces secteurs. Actuellement, les habitants doivent se rendre à pied jusqu'à la gare de Cornalles, ce qui est regrettable.

M. le Syndic reconnaît que le tracé de la ligne 211 reste inchangé, en raison de fortes contraintes topographiques. La desserte du bas du village est problématique et nécessiterait la création d'une nouvelle ligne, dont les coûts seraient très élevés. Les quartiers évoqués, notamment le chemin de la Paix, la route de la Crottaz et le chemin du Centenaire, sont difficiles à intégrer dans un itinéraire sans investissements importants.

Il souligne néanmoins les améliorations apportées à la ligne 211 et le potentiel prolongement de la ligne 215 jusqu'à la piscine, laissant entrevoir d'éventuelles extensions futures. Le projet global vise à harmoniser le réseau des six communes, avec une amélioration notable de l'offre. Il prend bonne note des remarques, tout en rappelant que des solutions concrètes pour les secteurs non desservis restent complexes à mettre en œuvre.

M. Marmier propose, sans modifier les horaires ni perturber l'organisation actuelle, d'alterner le passage du bus entre la route des Cerisiers et la route de la Crottaz, afin d'élargir la couverture du service.

M. le Syndic prend note de cette suggestion et s'engage à la transmettre aux VMCV pour évaluation.

Mme Hunziker s'interroge sur l'absence de la ligne 218, qui relie Vevey-Marché à Chexbres, sur la carte du réseau présentée.

M. le Syndic rappelle que cette ligne a été mise en place en raison des travaux en cours sur le tronçon Puidoux-Palézieux. Ces travaux devraient être achevés d'ici deux ans, permettant de réduire le temps de parcours de deux minutes et de rétablir le service normal, notamment via la gare des Cornalles, qui reste active. La ligne 218 ne fait pas l'objet de modifications dans le cadre du préavis actuel, qui porte uniquement sur les évolutions proposées pour le réseau harmonisé.

M. Groux, partageant la préoccupation de M. Marmier, souligne également les besoins du secteur de la Pichette, particulièrement fréquenté en été et difficile d'accès. Il estime que le projet aurait pu être l'occasion de proposer une solution efficace, tant pour les habitants que pour les touristes, en prolongeant la ligne 215, déjà étendue jusqu'à la piscine. Il regrette un manque d'ambition et de créativité à ce niveau et suggère que cette réflexion soit transmise aux décideurs pour de futures évolutions.

M. le Syndic souligne que la créativité dans l'aménagement du réseau est souvent limitée par les moyens financiers. L'extension actuelle de l'offre a déjà représenté un coût conséquent, et le projet présenté constitue une première ébauche, encore ouverte à réflexion. Il rappelle que le taux de couverture de la ligne 211 reste faible, ce qui implique un déficit important. En matière de financement, les coûts sont répartis selon une clé de répartition : deux tiers en fonction des kilomètres parcourus, un tiers selon la population desservie.

Concernant le prolongement de la ligne 215 jusqu'à la piscine (soit 200 m. supplémentaires, 100 m. aller et 100 m. retour), il précise que cela aurait coûté environ CHF 40'000.- à la commune, sans réel bénéfice pour ses habitants. En effet, ce prolongement répond surtout aux besoins de Vevey. Une desserte régulière de la Pichette en semaine serait extrêmement coûteuse. En revanche, des discussions sont en cours pour envisager une desserte saisonnière, notamment pendant la période estivale. L'idée d'une boucle passant par les Gonelles est également évoquée, mais la topographie du secteur limite fortement les options, notamment en raison de l'impossibilité de faire demi-tour ailleurs qu'à cet endroit. Le point est pris en considération et sera transmis pour étude dans les prochaines étapes du développement du réseau.

M. Henchoz suggère de réfléchir, à plus long terme, à un modèle de transport à la demande, notamment pour les zones moins denses. Il évoque l'exemple du Chablais, où ce type de service est déjà en place.

M. le Syndic abonde et cite également l'arrivée progressive de véhicules autonomes ou semi-autonomes, qui pourraient offrir des solutions innovantes. Il cite notamment le quartier de l'école du Haut-Lac à St-Légier, difficile à desservir avec le réseau actuel, comme un exemple de zone périurbaine où ces nouvelles approches pourraient s'avérer pertinentes. Cette orientation vers des solutions flexibles et adaptées à la demande est déjà prise en compte dans les réflexions en cours.

M. Kellenberger se demande s'il a été envisagé de réaliser des économies d'échelle en optimisant le matériel roulant (taille des bus). Il remarque que certains bus circulent presque vides entre 20h et 23h, et propose d'utiliser des véhicules plus petits, moins encombrants et moins coûteux pendant ces créneaux horaires.

M. le Syndic explique que l'optimisation de l'utilisation des véhicules est une problématique constante pour les VMCV. La ligne 211 dessert principalement Corsier-village et Corseaux-village, deux grands pôles d'utilisation. Il souligne que la décision de choisir un bus plus petit ou plus grand, du ressort des VMCV, n'est pas simple et mentionne que des retours ont été faits concernant la ligne 218, notamment sur la difficulté d'accès pour les poussettes doubles ou les personnes à mobilité réduite.

M. le Syndic rappelle que notre commune est la dernière des six à se prononcer sur ce projet. Certaines, comme Vevey, ont engagé des budgets conséquents, notamment pour accueillir plusieurs lignes, dont celles en provenance de La Tour-de-Peilz qui s'arrêtaient auparavant à Entre-deux-Villes. La Tour-de-Peilz a déjà assumé une part importante des coûts afin d'assurer la viabilité politique du projet.

Ce préavis a été largement approuvé dans les autres communes. Le Syndic compte sur le soutien du Législatif pour permettre le dépôt du projet d'horaires d'ici la fin de la semaine, afin de respecter les délais fixés par la Confédération, en vue d'une mise en service en décembre 2025.

M. Forestier relève une petite coquille dans le chiffre à charge de la commune de La Tour-de-Peilz, à savoir CHF 268'000.- et non CHF 68'000.-.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 01-2025 Réseau 2026 : restructuration du réseau centre et ouest des VMCV

VU le rapport de la commission des finances chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver le projet de restructuration du réseau centre et ouest des VMCV dès l'horaire 2026,
2. d'autoriser la Municipalité à répercuter sur le budget 2026 et suivants l'augmentation des coûts d'exploitation annuels de la ligne 211 de CHF 94'000.- TTC consécutive à l'adaptation de l'offre sur le compte 6291.1000.3614.00 « Participation au déficit des VMCV.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 01-2025 sont acceptées à la majorité moins une abstention.

Mme la Présidente remercie la commission des finances pour son travail.

6. Préavis no 02-2025 Demande de crédit pour la mise aux normes des barrières et des garde-corps des préaux des collèges et de la cour de Châtonneyre et pour le réaménagement du terrain multisports des collèges

Commission : Mme, MM. Monica Gayed, Manuel Kellenberger, Christian Rattaz, Jean-Paul Neyroud, Roberto Trüb

Le rapport de la commission étant arrivé dans les délais, Mme la Présidente prie M. Jean-Paul Neyroud, Rapporteur, d'en lire les conclusions (le rapport complet est disponible sur le site internet de la commune).

« En conclusion, la Commission, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal. »

La discussion est ouverte.

M. Gremion demande une précision technique concernant la hauteur du garde-corps à savoir pourquoi est-elle fixée à 1 mètre, et non à 1,10 mètres conformément à la législation.

M. Michaux répond que la Municipalité a sollicité l'avis d'un délégué du BPA, venu la semaine dernière pour vérifier l'ensemble des installations, notamment en raison de la circulation de vélos dans la cour. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une piste cyclable et que la loi impose un minimum de 1 mètre, le délégué a recommandé une hauteur de 1,10 mètres. Par conséquent, la hauteur sera ajustée à cette hauteur partout.

M. Groux intervient au sujet du point B relatif au terrain multisports. Il demande si la réfection du grillage existant mentionnée dans le préavis concerne bien l'enceinte entourant les terrains de football et de basketball. Il souligne qu'actuellement, les ballons passent par-dessus le grillage, qui semble trop bas, et qu'il aurait été pertinent de profiter des travaux pour en adapter la hauteur. Il mentionne également que, dans la partie inférieure, les petites balles passent sous le grillage, obligeant les enfants à courir sur la route pour les récupérer.

M. Michaux confirme avoir constaté ce problème. La possibilité d'orienter les terrains différemment a été étudiée avec la commission. Ce projet présente l'avantage de permettre l'utilisation simultanée par différentes catégories de jeux. Une rehausse du grillage – par exemple de 4 à 5 mètres – a aussi été envisagée et pourrait être réalisée ultérieurement si nécessaire. Des éléments de sécurité supplémentaires seront ajoutés dans les cours inférieures et supérieures. Le diamètre du grillage ne sera pas modifié, notamment pour éviter qu'il puisse être escaladé, mais des éléments pour en augmenter la hauteur sont prévus. L'installation actuelle sera évaluée après mise en place et des ajustements pourront être réalisés en fonction des besoins.

M. Forestier demande si le montant de CHF 31'500.- mentionné dans le préavis inclut l'éventuelle installation de grillages à Châtonneyre.

M. Michaux précise que cette proposition est venue de la commission après la rédaction du préavis. La Municipalité va étudier la possibilité d'installer un grillage sécuritaire et esthétiquement intégré dans l'environnement de Châtonneyre. Il en profite pour mentionner une autre idée, discutée récemment avec des spécialistes du sport : au lieu d'implanter les terrains côte à côte, on pourrait envisager de les placer l'un derrière l'autre. Cette option sera également analysée, bien qu'elle présente le risque que les balles passent d'un terrain à l'autre.

M. Rochat s'interroge sur le surcoût lié à l'augmentation de la hauteur des barrières à 1,10 mètres et demande s'il y a lieu de prévoir une rallonge au préavis pour couvrir cette dépense supplémentaire.

M. Michaux répond que ce point a déjà été anticipé et négocié, et qu'aucune rallonge budgétaire n'est nécessaire.

M. Forestier rapporte une idée de son fils : si des fonds restent disponibles, il propose d'installer des grillages sous l'école afin d'y aménager des jardins dans le cadre du projet EcoScool.

M. Paschoud indique avoir rencontré le comité d'EcoScool, qui souhaite créer un jardin potager au Sud du Collège 1900. Le BTI a été consulté et a rendu un avis globalement favorable. Toutefois, l'aménagement est complexe en raison des escaliers et des murs présents sur le site. Des entreprises ont été contactées : les travaux s'élèveraient à environ CHF 17'000.-, auxquels s'ajouteraient CHF 8'000.- pour les bacs et le système de culture. Le financement reste donc un obstacle. M. Paschoud conclut sur un ton humoristique en suggérant qu'une motion soit déposée pour que la Municipalité étudie officiellement ce projet.

M. Groux revient sur l'idée d'implanter les deux terrains en longueur et soulève la question de l'impact sur le parking.

M. Michaux confirme qu'une réflexion devra être menée à ce sujet.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions du préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

VU le préavis N° 02-2025 relatif à la demande de crédit pour la mise aux normes des barrières et des garde-corps des préaux des collèges et de la cour de Châtonneyre et pour le réaménagement du terrain multisports des collèges

VU le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 185'680.00 pour la mise aux normes des barrières et des garde-corps des préaux des collèges et de la cour de Châtonneyre et pour le réaménagement du terrain multisports des collèges
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 185'680.00 au maximum, auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au vote, les conclusions du préavis municipal N° 02-2025 sont acceptées à l'unanimité.

Mme la Présidente remercie la commission ad hoc pour son travail.

7. Communications de la Municipalité

Mme CARRUZZO

Frelon asiatique : Le frelon asiatique est désormais bien installé sur le territoire vaudois. La situation s'aggrave depuis 2017 et selon le professeur Daniel Cherix, qui est en charge de la coordination de la destruction des nids pour le canton de Vaud, la Riviera doit s'attendre cette année à connaître une situation similaire à celle de la Côte en 2024, lors de laquelle environ 500 interventions ont dû être réalisées. De son côté, la Société d'apiculture des Alpes vaudoises (SAAV), qui gère la lutte sur la Riviera, a déjà réalisé environ 200 interventions en 2024. L'objectif est de détruire un maximum de nids primaires, pour éviter la propagation de nids secondaires.

Les frelons asiatiques ne s'attaquent pas qu'aux abeilles mellifères mais à l'agriculture en général et notamment à la viticulture. En outre, les nids ne se trouvent pas qu'en forêt mais aussi dans les habitations ou proches de celles-ci.

Légalement, ce sont les propriétaires qui se devraient d'assumer les frais liés à la destruction des nids. Afin d'éviter que des propriétaires renoncent à annoncer la présence de frelons sur leurs parcelles par peur des coûts que leur destruction engendrerait, la Municipalité a décidé de prendre en charge le coût de destruction des nids détectés sur des parcelles privées sur le territoire communal. Il devrait en être de même dans la plupart des communes de la Riviera.

Cette décision et la marche à suivre seront annoncées sur la page actualité du site internet communal.

En cas de présence d'un nid de frelons, il faut en aviser immédiatement le greffe qui transmettra les recommandations à jour.

Actuellement, c'est la droguerie Jaquet qui est seule à même d'éliminer un nid de frelons dans la région.

M. SIEGFRIED

Police des constructions – règlement sur le patrimoine arboré : Une démarche est actuellement en cours concernant la protection du patrimoine arboré sur notre territoire.

Dans le cadre de la révision de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP), modifiée en date du 30 août 2022, et de son règlement d'application entré en vigueur le 1er juillet 2024,

les communes sont désormais appelées à adopter un règlement spécifique pour la protection du patrimoine arboré.

Pour répondre à cette exigence cantonale, un groupe de travail a été constitué entre les quatre communes du cercle. Ce groupe s'appuie notamment sur un modèle de règlement fourni par le canton.

À ce stade, le projet de règlement est encore en cours d'étude dans chaque Municipalité, puis sera envoyé au Département compétant pour examen préalable. Ensuite, une commission du Conseil communal devra être nommée. Il s'agira, le moment venu, pour votre Conseil d'examiner et d'approuver ce règlement.

Travaux et routes – état des chantiers actuels :

Pour la route des Cerisiers :

- Les arbres sont plantés. Il s'agit de "cerisiers" (2 variétés de cerisiers qui ne font pas de fruits et qui fleurissent pour la première au printemps et pour la deuxième en automne)
- Les travaux sont terminés depuis la limite avec Vevey jusqu'au giratoire. Les travaux de finition des enrobés se feront après les deux chantiers respectivement à la route des Cerisiers 33 (chantier actuel en aval) et de la route des Cerisiers 34 (chantier en amont).

Ce dernier nécessitera une nouvelle fouille sur la route des Cerisiers pour l'abaissement d'un collecteur existant (à la charge du chantier privé et pas réalisé pendant les travaux communaux car les niveaux du futur projet n'étaient pas encore définitifs).

Dès cette fouille réalisée, la commune pourra finaliser l'arrêt de bus amont.

Pour les chemins du Châno et de la Maraîche :

- Les travaux sont presque terminés sur le chemin du Châno. Pas d'imprévus significatifs et la coordination avec les services industriels fonctionne bien
- Les travaux au chemin de la Maraîche ont débuté le 2 avril dernier, les dalles en béton ont été facilement fraisées. Le planning de l'entreprise est respecté
- A la fin des travaux sur ces deux chemins, la commune pourra réaliser le nouvel arrêt de bus "Maraîche" côté Est du chemin, conformément à la LHAND.

Pour les travaux aux chemins de la Fin et des Combes :

- Ces travaux sont suivis et financés par la commune de Chardonne, mais touchent notre commune. L'entreprise de génie civil s'installe cette semaine et débutera les travaux par le secteur Ouest (extrémité du chemin des Combes).

L'itinéraire pour le trafic camions de ce chantier sera le chemin des Combes, puis Grand-Pin, Cornalles et Cerisiers.

Sécurité routière et signalisation – Sens unique et zone 30km/h : Lors des travaux sur la route des Cerisiers, un essai de sens unique a été mis en place devant le collège, dans le sens Ouest-Est, identique à celui du bus. Cette phase test s'est révélée très concluante et les retours ont été excellents : les parents ont apprécié le calme retrouvé devant l'école, sans demi-tours intempestifs ni croisements compliqués. Le corps enseignant a également exprimé sa satisfaction, tout comme les VMCV, qui ont pu circuler sans difficulté même aux heures de pointe. Il faut dire que les croisements sont maintenant compliqués, malgré les marquages au sol. Durant la phase test, seuls quelques habitants nous ont fait part de leur mécontentement concernant le détour à effectuer pour rejoindre Corseaux-Ouest, mais ces cas restent isolés.

Après analyse de la situation et pesée des intérêts, la Municipalité a décidé de pérenniser ce sens unique. Nous avons défini les détails suivants :

- Le début du sens unique sera situé à la hauteur du chemin de la Bolliettaz afin que les habitants situés avant puissent partir en direction de Lausanne
- Sur la placette des Jordils, un panneau indiquera le sens unique à 30m
- L'accessibilité aux garages de la rue Village 38 et 40 sera garantie

- Les vélos seront autorisés à circuler dans l'autre sens, également ceux à assistance électrique et les vélo-cargo. Malheureusement, nous n'avons pas le gabarit en largeur pour marquer au sol une bande cyclable, dû notamment aux rétrécissements de chaussée
- Également en exceptions à ce sens unique, il y a les véhicules de voirie pour le déneigement et le petit train touristique
- Pour améliorer l'aménagement et ralentir le trafic, une zone de stationnement sera créée juste avant le tronçon concerné, avec l'ajout d'un bac à fleurs.

Pour améliorer encore la sécurité, la Municipalité a choisi d'étudier la possibilité de création d'une zone 30 km/h. Ce qui ne semblait pas réalisable il y a quelques années encore est maintenant possible, la réglementation ayant changé. Dans ce sens, la Municipalité a décidé de commencer la procédure, qui sera publiée prochainement dans la FAO.

L'entrée dans une zone 30 doit être bien signalée par des totems d'entrée et de sortie.

M. Siegfried présente sur l'écran la zone concernée par cette mesure :

- À l'ouest :
 - o Sur Félix-Cornu, au croisement du chemin des Cornalles
 - o Sur Jordils, avant le pincement de la salle de gym.
- À l'est :
 - o En bas, sur la rue du Village, juste avant la maison de commune
 - o En haut, sur le chemin de Chatonneyre, après la zone de place de parc. Et au début du chemin de Pierre-à-Fleurs.

Toutes ces mesures seront réalisées à moindre coût. En effet, nous ne détruirons pas les différents aménagements réalisés lors du réaménagement de Jordils – Félix-Cornu, le bac à fleurs est un ancien de la route des Cerisiers. Les seuls coûts seront la signalisation verticale et le marquage au sol.

L'ensemble de ces mesures permettra d'assurer une circulation plus fluide, sécurisée pour tous et pacifier le centre du village en englobant dans cette zone école, place de jeux, arrêt de funiculaire, épicerie, restaurant, grande salle, cave, cheminement pédestre et commerces. Ce dispositif pourrait être mis en place pour la prochaine rentrée scolaire.

M. Gremion s'étonne de la mise en place d'une zone 30 km/h, qu'il qualifie de « mode » agaçante pour les citoyens. Il évoque le désordre ambiant en la matière, au point que le Conseil d'État ait décidé de transférer cette compétence à la Confédération. Il s'interroge : s'agit-il d'une mesure précipitée, prise dans l'urgence avant la perte de compétence communale ? A-t-on cédé à une tendance sans réelle nécessité ?

M. Rochat prend la défense des pompiers volontaires. Lors d'une alarme, ceux-ci doivent se rendre rapidement de leur domicile à la caserne, tout en respectant le code de la route. Il souligne qu'avec la limitation à 30 km/h, ils seront contraints de rouler à cette vitesse, ce qui peut poser problème. Il rappelle s'être battu sur ce sujet dans toute la région de la Riviera. Par ailleurs, les conducteurs roulent déjà à 30 km/h dans cette zone.

M. Groux soulève une question concernant le petit train, qui bénéficiera d'une dérogation pour circuler en sens inverse. Il s'interroge sur la cohabitation avec les autres usagers sur ce chemin et se demande si cette situation ne risque pas de créer une gêne. Il ajoute qu'actuellement, la présence de vélos dans cette zone paraît déjà étrange.

M. Kellenberger se demande s'il est envisagé d'enlever les passages piétons, puisque dans une zone 30 km/h, les véhicules doivent céder la priorité aux piétons.

Mme Jacomelli intervient et rappelle qu'au dernier Conseil communal, des citoyens avaient suggéré de mettre en place un système permettant d'éviter que les automobilistes traversent Corseaux en cas de perturbation sur l'autoroute. Elle estime qu'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h est une bonne première mesure pour répondre à cette demande.

M. Siegfried remercie les Conseillers pour leurs remarques. Il répond tout d'abord à M. Gremion. Il explique que l'on ne saurait pas dire si les zones 30 km/h sont simplement une mode, mais souligne que

notre commune était l'une des dernières du cercle à ne pas en avoir. Une zone 30 a été installée l'année passée au chemin de la Paix. A titre personnel, il ne pense pas que c'est une volonté d'une minorité de la population que d'avoir une zone 30.

L'édile rappelle qu'une zone 30 km/h doit englober un secteur. C'est donc celui fréquenté par des enfants et un peu de tourisme, entre l'école et la maison de commune, qui a été retenu. La Municipalité avait envisagé de l'étendre sur tout le village. Cependant, en concertation avec l'ASR, cette idée a été abandonnée pour deux raisons. Il aurait fallu tout d'abord créer des aménagements sur l'ensemble du village pour garantir que 85% des usagers ne dépassent pas les 37 km/h, ce qui aurait impliqué des travaux conséquents et, deuxièmement, la mesure devait également être validée par la DGMR.

Concernant le train touristique, la question a été soulevée par la DGMR, qui a exprimé des réserves sur la volonté d'accorder le passage au Lavaux Panoramic. Ce dernier effectue, sauf erreur, six passages par semaine dans le sens Est-Ouest : une fois le mercredi après-midi, deux fois le samedi et trois fois le dimanche. Ces passages seront signalés par des panneaux indiquant « petit train touristique autorisé », comme cela a été fait pendant les travaux et durant la phase test du sens unique. Il est important de noter qu'il n'y aura pas de bande cyclable dans le sens contraire. La route sera similaire à celle d'aujourd'hui, à l'exception du marquage au sol « zone 30 » et les panneaux de vitesse. Pour la Municipalité, le petit train touristique ne posera pas de problème, comme cela a déjà été le cas pendant la phase des travaux. De plus, il ne circule pas pendant les périodes scolaires.

Concernant la circulation des pompiers volontaires, **M. Siegfried** est conscient que cette remarque est récurrente dans le district et qu'il la comprend. Il souligne qu'il est actuellement difficile de dépasser les 30 km/h pendant la journée dans cette zone, et convient que la situation est différente à 4 heures du matin. Il précise également que la mise en place de cette zone 30 vise aussi à marquer l'entrée du village.

En ce qui concerne les passages piétons, la nouvelle loi permet leur maintien ainsi que des priorités existantes, dans la mesure où cela est compatible avec une zone 30. A priori, lorsqu'une zone 30 est mise en place pour des raisons de sécurité, comme c'est le cas ici, et non pour diminuer le trafic, il ne devrait pas être nécessaire de supprimer les passages piétons ni les priorités. Cette décision reviendra à la DGMR.

Concernant la traversée de Corseaux pendant les embouteillages sur l'A9, la Municipalité a examiné la question. Il est effectivement possible d'envisager une fermeture temporaire, une mesure appelée « fermeture de police », qui concernerait un secteur précis pour une période déterminée. Cette mesure sera validée par la Municipalité au cours de l'année, avec l'espoir qu'elle puisse être mise en place dès l'hiver prochain.

M. Michaux ajoute que les zones 30 km/h ne sont pas une mode. L'ordonnance fédérale de protection contre le bruit doit être appliquée. De nombreuses communes, n'ayant trouvé d'autre solution pour respecter cette ordonnance, ont opté pour la réduction de la vitesse, au moins la nuit. Les riverains qui bénéficient actuellement de ces zones 30 sont tous satisfaits. Il souligne également que la réduction de la vitesse est une mesure de sécurité ; en roulant moins vite, les réflexes sont améliorés et, en cas de choc, celui-ci est moins violent, ce qui réduit les dégâts corporels.

Mme Patthey exprime sa satisfaction en disant « enfin ! », soulignant que la mise en place d'une zone 30 dans ce secteur semble une évidence. Elle rappelle qu'on parle de cette question depuis longtemps, notamment pour les écoles et pour Félix Cornu, qui n'a toujours pas de trottoir. Elle estime que c'est une décision logique et, bien que certains Conseillers puissent ne pas être d'accord ce soir, cela répond à une demande de 15 à 20 ans. Elle conclut en remerciant la Municipalité.

M. Luzio mentionne qu'il a récemment emprunté la route des Cerisiers ; il remercie la Municipalité pour le magnifique travail réalisé. Il ajoute également que le résultat est très satisfaisant en termes de réduction du bruit.

M. Gremion précise qu'il ne souhaite pas entrer dans le débat des zones 30 km/h, soulignant que les mêmes explications sont données dans toutes les communes. Bien qu'il ne soit pas contre ces zones, il considère que la mise en place de celle dont il est question aujourd'hui a été décidé rapidement par la Municipalité. Il reste curieux de voir, dans l'avenir, quand l'OFROU décidera de déclasser certaines zones - car il a été mentionné qu'il y avait des abus et que des mesures seront prises pour remettre de l'ordre - comment les communes réagiront.

Concernant le petit train, il soulève le problème relatif à son passage en contresens à Félix Cornu. Il rappelle que le Lavaux Panoramic ne peut pas faire marche arrière et s'interroge sur le protocole à suivre lorsqu'il y aura des croisements, notamment avec un gros véhicule. Il se demande quel véhicule aura la priorité et comment la situation sera gérée.

M. le Syndic indique qu'il aurait été contre les zones 30 il y a dix ans. Aujourd'hui, en examinant la situation et en étant pragmatique, l'on constate que des arrêts de bus ont été aménagés avec rétrécissement de la chaussée et que, pendant les travaux, le petit train a circulé sans problème. Il estime que l'OFROU ne reviendra pas sur cette décision, car la Confédération se concentrera sur les routes de transit importantes, comme les routes des Cerisiers et de Lavaux, mais pas sur ces zones de sécurité. Cette évolution est normale, en lien avec les travaux effectués sur les routes.

Concernant les pompiers volontaires, **M. le Syndic** précise qu'ils devront faire attention, mais cela ne concerne que 200 mètres. Il n'est pas convaincu que les collègues de l'ASR viennent à 3 heures du matin avec un radar. Cependant, il reconnaît qu'il y a un risque. Il considère que la décision de la Municipalité est pragmatique et logique, appliquée à un secteur restreint, contrairement à d'autres zones 30 qui sont en effet inadaptées. Le projet sera soumis à la DGMR et évoluera en fonction de leur retour. Actuellement, les gens ne roulent pas assez vite pour justifier une réduction de vitesse plus importante. Cette zone 30 envoie aussi un signal aux conducteurs qui traversent le village. Le sens unique et la limitation de vitesse sont cohérents avec l'évolution générale des comportements de conduite.

En ce qui concerne le petit train, **M. le Syndic** souligne que cette mesure a déjà été expérimentée durant les travaux, où il a continué à circuler à sens inverse.

M. Gremion rappelle qu'il y avait un feu de circulation aux Cerisiers pendant cette période.

M. Siegfried précise que le petit train circule déjà sur plusieurs routes de Corseaux, dans tous les sens. En cas de croisement devant le collège, lorsque le petit train circulera dans le sens contraire, le bus qui viendrait en face se trouvera du côté où se situe l'obstacle. Par conséquent, c'est le bus qui devra laisser passer le petit train.

M. Ribes demande quand la mesure sera appliquée et si elle prend en compte les travaux aux Cerisiers, où cinq bâtiments seront prochainement construits. Il suggère que l'application ne soit pas trop précoce, afin d'éviter des problèmes de circulation.

M. Siegfried répond que le dossier a été envoyé à la DGMR il y a quelques semaines. Une fois validé, il sera publié dans la FAO, avec possibilité de recours. Le but est d'instaurer cette zone 30 à la rentrée scolaire. Il ne voit pas de contre-indication liée aux chantiers privés. Cependant, cela n'empêcherait pas de mettre en place, si nécessaire, un sens unique dans la partie plane pendant la durée des travaux.

M. MINACCI, SYNDIC

PACom : Une communication concernant l'enquête complémentaire du PACom a été remise aux Conseillers communaux en début de séance. Il est précisé qu'à la suite de l'enquête publique du 9 décembre 2024, des séances de conciliation ont eu lieu avec les quelques opposants en janvier 2025. Certains éléments soulevés dans les oppositions ont été jugés pertinents par la Municipalité, qui a décidé d'apporter de petites modifications à la proposition initiale. Le bureau Plarel est en train de finaliser ces modifications et rédigera un rapport complémentaire 47 OAT. Ces documents seront soumis au canton pour un examen. Une nouvelle enquête publique sera ensuite lancée, mais uniquement sur les points soulevés. Les dates de cette enquête publique ne sont pas encore connues, car le dossier est encore en attente de validation par le canton. L'enquête devrait avoir lieu probablement à l'automne. Une fois cette étape terminée, le PACom pourra être présenté et validé par le Conseil communal.

Programme de législature : Pour répondre à M. Marmier, le programme synoptique à jour est remis aux Conseillers, lequel présente l'état d'avancement des différents points. La quasi-totalité des éléments prévus progresse bien. Les points en orange indiquent ceux qui ont avancé d'un cran dans le processus. Quant aux points rouges, cela signifie que le dossier est en suspens ou en attente, comme c'est le cas pour le projet d'EMS et de crèche, actuellement bloqué au Tribunal fédéral depuis 22 mois.

8. Communication du bureau

Le Bureau a été informé du départ de la commune de Mme Nathalie Le Pogam à la mi-mars. A ce jour, elle n'a pas transmis sa lettre de démission. Le règlement stipule que "s'ils perdent la qualité d'électeurs dans la commune, ils sont réputés démissionnaires. La démission est effective à compter du jour où l'intéressé est radié du registre des électeurs". La convocation ne lui a, de ce fait, pas été adressée. Mme la Présidente a prié la secrétaire de bien vouloir lui envoyer un courriel de rappel afin d'être conforme à l'art. 11 de notre règlement.

Le bureau a nommé une commission ad hoc pour l'étude du préavis (pas encore numéroté) relatif à l'adoption du volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités Rivelac (SRGZA).

Celle-ci est composée de

Mme et MM. Jacques Marmier (1^{er} membre)
Thierry Wyss
Daniel Mangili
Jeanne Delapraz
Frankie Deloy Trüb

Le processus est semblable à celui suivi pour les associations intercommunales (p. ex. révision des statuts de l'ASR). Ce préavis sera soumis au Conseil communal entre septembre et novembre 2025.

Une séance avec toutes les commissions est agendée au jeudi 1er mai 2025, à 20h00, à Vevey, et une deuxième séance est prévue fin juin-début juillet pour discussion sur les amendements proposés par les commissions.

Par ailleurs, le bureau a également nommé la commission des finances pour l'examen du préavis (pas encore numéroté) relatif à une modification du règlement du Port de la Pichette Est. Il s'agit de l'ajout d'un article qui met dans la compétence des Municipalités l'adoption d'une taxe pour les différents services portuaires, dans des fourchettes déjà définies. Ce préavis est commun avec la commune de Chardonne. Une séance commune sera organisée avec la commune de Chardonne, la date et le lieu ne sont pas encore fixés.

Mme la Présidente indique que le bureau s'est réuni le 6 mars 2025 concernant l'avant-projet de loi sur les communes. Les délais étaient trop courts pour pouvoir nommer une commission ad hoc. Le bureau a complété le questionnaire et l'a renvoyé à la DGAIC. Ce document est à disposition des Conseillers communaux, sur demande.

9. Communication des représentants du Conseil communal aux délégations permanentes

M. Marmier, pour l'ASR, indique qu'autant l'ASR que le SIGE n'ont pas tenu de séance depuis la dernière séance du Conseil communal.

M. Marmier profite de l'occasion pour revenir sur ses propos concernant le deal de rue et l'insécurité à la place de la gare à Vevey. Il constate qu'il y a eu une nette amélioration et souhaite le signaler. Il profite également pour remercier la Municipalité pour la mise à jour du programme de législation.

M. Luzio informe que lui-même et M. Blaise Luy ont participé à une séance avec le BTI concernant les comptes et le rapport de gestion 2024, en présence des délégations du cercle. Ils auront l'occasion de présenter ce rapport lors de la prochaine séance du Législatif agendée au mois de juin.

M. Forestier, pour l'ASICC, informe que le Conseil intercommunal s'est réuni le 27 mars 2025. Trois préavis ont été soumis et validés : le rapport de gestion, les comptes 2024 et la modification du règlement concernant le nombre de membres composant les commissions et les délais de transmission des rapports.

Par ailleurs, suite à une pétition concernant l'adaptation de l'offre hivernale, un postulat a été déposé au CI. Ce postulat n'a pas été approuvé, mais le CoDir et la Direction des écoles se sont engagés à étudier la question qui concerne les établissements scolaires du cercle mais également les communes de La Tour-de-Peilz, Blonay-St-Légier et Vevey, ainsi que de nombreux partenaires.

10. Divers et propositions individuelles

Mme Mürset prend la parole pour évoquer la sécurité des usagers sur la rue du village, entre l'ancienne poste et la cave, où il y a de grands trous très dangereux. Elle souhaite savoir comment la situation sera gérée en cas d'accident, soulignant que le revêtement est défectueux.

M. Siegfried répond que la Municipalité est consciente de l'état défectueux de cette rue et comprend la remarque concernant les ouvrages défectueux. Ce sujet a été récemment abordé en Municipalité pour trouver la meilleure solution. Il répondra lors du prochain Conseil sur les responsabilités et les mesures que l'Exécutif envisage.

M. Luzio a été abordé par une famille, expliquant que leur enfant, qui entre en classe pour la rentrée scolaire prochaine, pourrait être orienté vers une autre commune du cercle, plutôt qu'à Corseaux.

M. Paschoud répond qu'il a déjà abordé la question des responsabilités entre l'État et les communes en matière d'enseignement obligatoire. Les communes mettent des salles de classe à disposition, tandis que l'État est responsable de l'affectation des élèves dans ces classes. Pour Corseaux, l'établissement scolaire est réparti sur quatre communes. La Direction peut être amenée, certaines années, à scolariser des enfants dans d'autres communes. Seule la Direction prend ces décisions.

M. Luzio rappelle qu'au cours de la séance publique, l'administrateur de l'EMS avait annoncé que le bail de l'établissement arriverait à son terme en 2026. Il souhaite savoir si cette date est toujours confirmée. Il fait également mention du fait que l'EMS ne répondait pas aux normes et s'interroge sur la situation actuelle. Il demande si la Municipalité dispose d'informations sur la qualité des services et sur les normes en vigueur concernant l'accueil des résidents à l'EMS.

M. le Syndic précise qu'il n'y a pas de fin de bail pour 2026. Le canton continue de soutenir l'EMS en procédant à des adaptations, notamment en ce qui concerne la protection incendie. L'EMS poursuit ses activités et aucune action n'est possible tant que le PACom n'aura pas été validé, à moins qu'il y ait une levée des oppositions. Le Syndic souligne que cette situation n'est pas unique à la commune, car le canton fait face à une pénurie de lits dans les établissements de soins. En conséquence, le canton permet aux EMS de poursuivre leur activité. Il indique également que certaines personnes restent à l'hôpital faute de places disponibles dans les EMS, ce qui engendre des coûts importants, mettant en lumière un problème crucial.

M. Gremion dépose le vœu suivant :

*« Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,*

Je reviens rapidement au sujet de la correspondance adressée à votre bureau par notre Municipalité demandant un délai afin qu'elle puisse établir un rapport constatant l'irrecevabilité de la motion Gremion déposée en février 2024, renvoyée en commission puis, par vote, prise en considération et acceptée par votre Conseil le 15 avril 2024.

Il doit être relevé à ce sujet que le 17 mai 2024, en réponse à la demande de notre Municipalité, la direction des affaires communales et droits politiques DGAIC, lui a indiqué qu'elle devait établir un rapport destiné au Conseil communal en constatant l'irrecevabilité de la motion en référence dans la séance du procès-verbal de juin 2024.

Depuis maintenant 11 mois, la Municipalité n'a pas été en capacité d'établir le rapport exigé par les autorités supérieures du Canton. Jusqu'à présentation de ce rapport, la motion doit ou devait être

considérée comme recevable et présentée dans les délais fixés par le règlement communal, soit au plus tard lors de la séance de février dernier.

C'est pourquoi, Madame la Présidente, j'émet le vœu suivant : qu'en réponse à la demande de la Municipalité, votre bureau lui rappelle formellement qu'elle devait, conformément au règlement communal, art 63, présenter l'étude de faisabilité demandée sous une forme ou sous une autre au plus tard pour février 2025. Dès lors, celle-ci sera présentée à votre Conseil dans tous les cas au plus tard lors de notre prochaine séance de juin 2025.

Par ailleurs, je suggère à notre Municipalité de ne pas persister dans l'établissement d'un rapport d'irrecevabilité de ladite motion, les délais pour ce fait ayant été largement dépassés pour justifier un tel constat. »

Mme la Présidente prend acte.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Mme la Présidente lève la séance à 21h45.

La Présidente

La Secrétaire

Corinne Borloz

Laurence Negro-Chochard